



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

Revue des sommaires

Mercredi 20 septembre 2023

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
21 septembre 2023
n° 31 / 8008^e
pages 1585 à 1640



ÉDITORIAL

1585 Une VI^e République ?, *Didier Guével*

ACTUALITÉS

- 1589 Location en meublé (tourisme) : régime applicable aux résidences principales
1592 Laïcité (port de l'abaya à l'école) : validation de l'interdiction
1596 Congé payé (indemnité) : point de départ de la prescription

POINTS DE VUE

- 1601 La redistribution des cartes du droit de la restructuration : les enseignements précieux à retenir du dossier ORPEA, *Reinhard Dammann*
1603 L'amour, le droit, la liberté, *Xavier Labbé*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1611 **Chronique** : La subrogation réelle imparfaite dans les liquidations successorales. Quand la justice le cède à l'envie, *Sylvain Ravenne*
1615 **Panorama** : Droit des mineurs, *Philippe Bonfils et Adeline Gouttenoire*
1624 **Notes** : Punir un viol sans avoir besoin d'établir qu'il y a eu agression n'est pas contraire à la Constitution, *note sous Cons. const. 21 juill. 2023, Emmanuel Dreyer*
1628 Loyauté de l'actionnaire : toujours moins ?, *note sous Com. 21 juin 2023, Thibaut Duchesne*
1632 Précisions sur le devoir de mise en garde et la remise de la « fiche précontractuelle d'informations », *note sous Civ. 1^{re}, 7 juin 2023, Jérôme Lasserre Capdeville*
1637 La clause de neutralité religieuse, une pratique transversale du droit du travail au droit de la famille, *note sous CEDH 3 nov. 2022, Suzel Ramaciotti*

ENTRETIEN

- 1640 Marc Clément et Sylvaine Poillot Peruzzetto – L'Institut Européen du Droit : mission et propositions

Lefebvre Dalloz

DALLOZ



Version numérique incluse*



322331



9 782993 223314

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STEPHANE DURET
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HELENE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DESBATS,
BÉNÉDICTE FAUVAUQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER
RÉDACTION

- DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

- RÉDACTION

Maelle HARSOUËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

- CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

- ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZE-DINNAT (01 40 64 54 81)

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice

ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Didier Guével

1585

Une VI^e République ?

ACTUALITÉS

1588

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Pratique commerciale déloyale (sanction) : portée du principe *ne bis in idem*, C.JUE 14 sept. 2023

Tourisme (voyage à forfait) : remboursement intégral du consommateur, C.JUE 14 sept. 2023

Fonds de commerce et commerçants
Bail commercial (résidence de tourisme) : portée de la loi du 22 juillet 2009, Civ. 3^e, 7 sept. 2023

1589

DROIT IMMOBILIER

Bail

Location en meublé (tourisme) : régime applicable aux résidences principales, Civ. 3^e, 7 sept. 2023

1590

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (communications) : enquête pour corruption, C.JUE 7 sept. 2023
Citoyenneté européenne : perte de plein droit de la nationalité d'un État membre, C.JUE 5 sept. 2023
Conflit de lois (contrat) : parties ressortissantes du Royaume-Uni, C.JUE 14 sept. 2023

1591

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Prise illégale d'intérêt : vice-présidente de l'Autorité de la concurrence, Crim. 13 sept. 2023

Peines (blessures involontaires) : non-cumul des peines, Crim. 12 sept. 2023

Procédure pénale

Saisie pénale (restitution) : refus du contrôle de proportionnalité, Crim. 13 sept. 2023
Police nationale (accès aux immeubles d'habitation) : constitutionnalité du régime, Cons. const. 14 sept. 2023

1592

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Laïcité (port de l'abaya à l'école) : validation de l'interdiction, CE 7 sept. 2023

1593

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (entretien préalable) : décompte du délai de cinq jours, Soc. 6 sept. 2023

Licenciement (preuve de la faute) : technique des « clients mystères », Soc. 6 sept. 2023

Accident du travail (suspension du contrat) : droit aux congés payés, Soc. 13 sept. 2023

Maladie non professionnelle (suspension du contrat) : droit aux congés payés, Soc. 13 sept. 2023

Congé payé (indemnité) : point de départ de la prescription, Soc. 13 sept. 2023

Lanceur d'alerte (licenciement) : caractérisation de la mauvaise foi, Soc. 13 sept. 2023

Inaptitude du salarié (risque de santé) : obligation de reclassement, Soc. 13 sept. 2023

Congé parental (reprise du travail) : report des congés payés, Soc. 13 sept. 2023

Travail dissimulé (sous-traitance) : exclusion en cas de sous-traitance fictive, Crim. 5 sept. 2023

1598

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

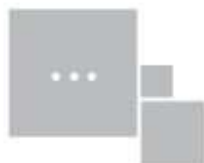
Compétence européenne (consommateur) : notion « d'autre partie au contrat », C.JUE 14 sept. 2023

Compétence européenne (contrat) : avant-contrat de fourniture de services, C.JUE 14 sept. 2023

Compétence européenne (marque européenne) : pluralité de défendeurs, C.JUE 7 sept. 2023

Compétence européenne (reconnaissance) : violation de l'ordre public, C.JUE 7 sept. 2023

Compétence européenne (Brexit) : application de la Convention de Lugano, Com. 13 sept. 2023



POINTS DE VUE

1601

La redistribution des cartes du droit de la restructuration : les enseignements précieux à retenir du dossier ORPEA
par Reinhard Dammann

1603

L'amour, le droit, la liberté
par Xavier Labbé



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1605

Le droit au paiement immédiat exclusivement attaché à la personne du salarié, la limite à la subrogation de l'AGS
par Julien Théron

1611

La subrogation réelle imparfaite dans les liquidations successorales. Quand la justice le cède à l'envie
par Sylvain Ravenne

PANORAMA

1615

Droit des mineurs
juillet 2022 – juin 2023
par Philippe Bonfils et Adeline Gouttenoire

NOTES

1624

Punir un viol sans avoir besoin d'établir qu'il y a eu agression n'est pas contraire à la Constitution,
note sous Cons. const. 21 juill. 2023
par Emmanuel Dreyer

1628

Loyauté de l'actionnaire : toujours moins ?
note sous Com. 21 juil. 2023
par Thibaut Duchesne

1632

Précisions sur le devoir de mise en garde et la remise de la « fiche précontractuelle d'informations »,
note sous Civ. 1^{re}, 7 juil. 2023
par Jérôme Lasserre Capdeville

1637

La clause de neutralité religieuse, une pratique transversale du droit du travail au droit de la famille,
note sous CEDH 3 nov. 2022
par Suzel Ramaciotti



ENTRETIEN

1640

Marc Clément et Sylvaine Poillot-Peruzzetto – L'Institut Européen du Droit : mission et propositions

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

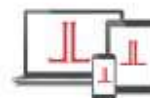
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (préférences entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr



QUESTION PRATIQUE

LA NULLITÉ AMIABLE EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Comment utiliser la nullité conventionnelle pour les actes et délibérations des sociétés ?

20



www.effl.fr



À LA UNE

Sociétés - Faculté de proroger une société après son terme : précisions inédites de la Cour de cassation

4

Sociétés - Les cédants du contrôle d'une société commerciale sont solidaires pour la restitution de l'acompte

5

Et aussi... - Deux nouveaux dispositifs au service du règlement amiable des litiges devant le tribunal judiciaire

19

Lefebvre Dalloz

 EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Sociétés

- 4 - Faculté de proroger une société après son terme
- 5 - Solidarité attachée à une cession de contrôle
- 5 - Droit de vote de l'apporteur en nature
- 7 - Critique en justice d'un plan de vigilance
- 8 - Déclaration de confidentialité du compte de résultat
- 8 - Obligation aux dettes des associés d'une société de construction-vente

Entreprise en difficulté

- 9 - Liquidation judiciaire d'un entrepreneur principal : action directe du sous-traitant
- 10 - Résiliation d'un contrat en cours non poursuivi
- 10 - Déclaration des intérêts de retard d'une créance
- 11 - Forclusion de la demande en revendication

Contrats

- 12 - Obligation du maître d'ouvrage de contrôler la caution fournie au sous-traitant
- 13 - Plafond d'indemnisation en cas de marchandises endommagées lors d'un transport routier
- 13 - Agent immobilier dont la faute a causé l'annulation d'une vente
- 14 - Opposabilité des conditions générales
- 15 - Clause de non-concurrence d'un contrat de franchise

Biens de l'entreprise

- 15 - Bail commercial : prise en charge du ravalement prescrit par l'administration
- 16 - Jeu de la clause résolutoire d'un bail commercial

Concurrence

- 17 - Règlements d'exemption des accords R&D et de spécialisation

Consommation

- 17 - Conditions de la vente en vrac
- 18 - Rétractation par un consommateur d'un contrat conclu à distance

Et aussi...

- 19 - Nouveaux outils de règlement amiable des litiges

Veilles

- 23 - Veille législative
- 23 - Veille fiscale et sociale



QUESTION PRATIQUE



20

LA NULLITÉ AMIABLE EN DROIT DES SOCIÉTÉS

© Éditions Francis Lefebvre 2023
Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation

ÉDITIONS FRANCIS LEFEBVRE

10, Place des Vosges - Tour Lefebvre Dalloz - CS 80357 - 92072 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01 41 05 22 00 - Email : serviceclients@efl.fr - Internet <http://www.efl.fr>

SAS au capital de 241 608 €

CPPAP n° 0927 T 82116

Impression : Imprimerie Chirat - 744 rue de Sainte Colombe - 42540 Saint Just la Pendue

Dépôt légal - 3^e trimestre 2023

Bimensuel - 48^e année - ISSN 0395-451X

Abonnement 2023 revus + services numériques : 262,40 €

Prix de ce numéro : 35,74 €

Origine du papier : Suède ; sans fibres recyclées ; Prot : 30 g/t



Principal associé : Editions Lefebvre Sarrut

Directeur de la publication - Président : Stéphane Duret

Directrice des Éditions - Directrice générale : Caroline Sordet

Responsable de la publication : M.-A. Massiot

Rédacteurs : Q. Abel, V. Darbon, P. Fleury, B. Joret, G. Leduc,
D. Loyer-Bouez, V. Oblin, L. Paudrat, M. Ponsot, C. Quiney, C. Ribreau,
M. Vandeveldé, V. Vélin, A. Wurtz

Assistants d'édition : K. Gaspais-Mue et M. Vimont



REVUE LAMY

Droit des Affaires

Plaidoyer pour une *Business Judgment Rule* à la française : les enseignements de la jurisprudence anglaise pour la future CS3D

Catherine MALECKI

– Confier un siège à la Nature au sein du conseil d'administration :
un atout ou un risque pour la société ?

Sabrina DUPOUY

– Un revirement en demi-teinte sur la nullité des décisions sociales dans les SAS

Robert VINCENT

– Le choc de l'électrification : vers une nouvelle distribution automobile

Thierry LAMBERT

– Retour sur le devant de la scène de la déclaration de créance
par le débiteur pour le compte du créancier

Sarah MALEK

– Les voies d'implantation en Espagne

Christophe DUBOIS

195 | MENSUEL
SEPTEMBRE 2023

Conseil scientifique

Sylvie de VENDEUIL :

Conseiller scientifique

Marie-Pierre BLIN-FRANCHOMME :

Maître de conférences HDR Université Toulouse Capitole, chargée de mission développement durable

Jean-Michel de CARMO SILVA :

Professeur de droit, Grenoble École de Management

Emmanuel DAUD :

Avocat associé, Cabinet VIGO

Jack DEMAISON :

Avocat associé, SIMON Associés

Laurence Caroline HENRY :

Professeur - Avocat général en service extraordinaire à la chambre commerciale de la Cour de cassation

Arnaud LECOURT :

Maître de conférences, Université de Pau et des pays de l'Adour

Jacques MESTRE :

Professeur agrégé des Facultés de droit

Cyril NOURISSAT :

Professeur agrégé des Facultés de droit, Université Jean Moulin - Lyon 3

Éditeur : Lamy Liaisons, SAS ayant son siège social 7, rue Emmy Noether - 93400 Saint-Ouen

Représentant légal : Guillaume Deroubaix

Associé unique : Karnov HoldCo France

Directeur de la publication : Guillaume Deroubaix

Directrice des rédactions : Sylvie Duras

Rédactrice en chef : Anouk Jaunasse

Rédactrice en chef adjointe :

Joséphine de Romanet

Ont collaboré à ce numéro :

Jérémy BERLEMONT, Guillaume CARTERET, Victoria MAURIÉS et Héloïse PLANCKEART

Dépôt légal : à parution

Prix au numéro : 60,42 € TTC

N°ISSN (version en ligne) : 2109-9367

N°ISSN (version imprimée) : 1279-8401

Périodicité : mensuel

N°CPPAP : 0125 T 87146

Crédit photos : Getty Images

Imprimeur : Dupliprint

733 rue Saint-Léonard - 53147 Mayenne

Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0%

Certification : PEFC

Eutrophisation : Ptot 0.02 kg/tonne

Pour contacter le service client :

N°Cristal 09 69 39 58 58
APPEL NON SURTAXE

Courriel : contact@lamyliaisons.fr

Internet : www.liaisons-sociales.fr

www.lamyline.fr - www.lamy-liaisons.fr



Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle par quelque procédé que ce soit, du contenu issu de la présente publication, effectuée sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon.

Sommaire

FOCUS P. 4

- Syndicat de copropriétaires commerçants : attention à la rupture brutale de la relation commerciale établie
Jérémy BERLEMONT

LES ESSENTIELS DU MOIS P. 6

ÉCLAIRAGE P. 13

- Retour sur le devant de la scène de la déclaration de créance par le débiteur pour le compte du créancier
Sarah MALEK

JURISPRUDENCE COMMENTÉE P. 17

- Un revirement en demi-teinte sur la nullité des décisions sociales dans les SAS
Robert VINCENT

ANALYSE P. 22

- Confier un siège à la Nature au sein du conseil d'administration : un atout ou un risque pour la société ?
Sabrina DUPOUY

ÉTUDE P. 27

- Le choc de l'électrification : vers une nouvelle distribution automobile
Thierry LAMBERT
- Plaidoyer pour une Business Judgment Rule à la française : les enseignements de la jurisprudence anglaise pour la future CS3D (Corporate Sustainability due diligence Directive)
Catherine MALECKI

BUSINESS ABROAD P. 46

- Les voies d'implantation en Espagne
Christophe DUBOIS

DROIT & PATRIMOINE

LE MENSUEL
DE TOUS
LES PRATICIENS
DU DROIT

N°338 • septembre 2023

Prix au n° : 43,58 € HT – 44,50 € TTC. Abonnement annuel : 475,02 € HT – 485 € TTC.

DOSSIER

IMMOBILIER et transition énergétique



ÉCLAIRAGE

Entrée en vigueur
du Digital
services act

CHRONIQUE

L'assurance-vie, entre
attrait et désillusion !
(octobre 2022 à juin 2023)

ACTUALITÉ

ÉCLAIRAGE

Entrée en vigueur du Digital services act : comment ça marche ? 6

Le Règlement sur les services numériques (DSA), voté par le Parlement européen le 5 juillet 2022, est progressivement applicable depuis son entrée en vigueur. Depuis le 25 août dernier, il concerne les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche (TGP/TMR), mais sera applicable à tous les opérateurs numériques qui s'adressent aux citoyens européens le 17 février 2024.

ENTRETIEN

Les CAC et les avocats nouent un partenariat inédit 8

Le 4 juillet 2023, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil national des barreaux ont conclu une convention de partenariat afin de développer des synergies entre leurs expertises respectives dans l'intérêt des entreprises pour accompagner le mouvement et la pression réglementaire autour des questions de l'économie durable. Interview croisée de Yannick Ollivier, président du CNCC et Jérôme Gavaudan, président du CNB.

PROFESSIONS

Financement des centres régionaux de formation professionnelle des avocats 10

Un décret paru au *Journal officiel* du 30 août 2023, qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2024, modifie les modalités de financement des CRFPA. Pris à l'initiative de la commission de formation professionnelle du Conseil national des barreaux, il précise les conditions d'attribution des bourses sur critères sociaux, supprime l'ajustement de la participation des ordres et modifie le calendrier des opérations de détermination des contributions et leur répartition entre les écoles.

DOSSIER

IMMOBILIER et transition énergétique



- **Travaux de performance énergétique : comment partager avec le locataire l'effort d'investissement ?** 26
par Sidonie Fraiche Dupeyrat, avocate associée, LPA-CGR avocats
- **Le second souffle du tiers financement au soutien des objectifs de performance énergétique du secteur public** 30
par Cyprien Bès de Berc, avocat conseil, LPA-CGR avocats

SOMMAIRE

ACTUALITÉ · PRATIQUE · ANALYSE · DOSSIER · JURISPRUDENCE

ANALYSE

RESTRUCTURING

La gestion de l'entreprise en difficulté : du maintien en fonction du débiteur à l'éviction de ses fonctions..... 12

Deen Gbirila, professeur émérite, université Toulouse 1 Capitole

CHRONIQUE

ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie, entre attrait et désillusion ! (octobre 2022 à juin 2023)..... 43

P. Delmas Saint-Hilaire, professeur à l'université de Bordeaux (Irdap),
directeur scientifique du Cridon Sud-Ouest



• **Le contrôle des destinations des constructions dans le futur plan local d'urbanisme bioclimatique de Paris**..... 34

par Hélène Cloëz, avocate associée,
et Lionel Sandroock, avocat, LPA-CGR avocats

• **Le PLU bioclimatique de Paris et sa grande nouveauté : l'Urbascore**..... 39

par Hélène Cloëz, avocate associée,
et Pierre-Philippe Sechi, avocat, LPA-CGR avocats

Contenus

Actualités

Contenus pratiques



Revue

Synthèses

Encyclopédies

Jurisprudence



Sources officielles



La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 37 du 18 septembre 2023

Sommaire du numéro

La Semaine du droit



ÉDITO

Pense-bête pour l'automne

N° 1018 - Par Christophe JAMIN

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | AVOCATS

L'avocat, un influenceur qui s'ignore ?

N° 1019 - Par Florence CREUX-THOMAS

[Consulter le PDF](#)

L'ENTRETIEN | AVOCATS

« Appliquons nos valeurs à l'IA, si nous avons des garanties solides, pourquoi craindre cette évolution ? »

N° 1020 - Par Jérôme GAVAUDAN

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | AVOCATS

Honoraire de résultat pour un avocat mandataire d'une transaction immobilière : prudence !

N° 1021 - Par Stéphanie GRAYOT-DIRX

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | CONTRATS ET OBLIGATIONS

Assimilation du vendeur professionnel à celui qui connaissait les vices de la chose

N° 1022 - Par Yves-Marie SERINET

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | CRIMES ET DÉLITS

Contestation de l'existence de crime contre l'humanité par un homme politique

N° 1023

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Publication d'une circulaire relative aux infractions commises en milieu scolaire

N° 1024

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 31 août au 13 septembre 2023

N° 1025

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 14 au 27 août 2023

N° 1026

[Consulter le PDF](#)

PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE | PROCÉDURE PÉNALE

Projeter des photos oui, la vidéo non !

N° 1027 - Par Cédric RIBEYRE

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Contrats de téléphonie et d'internet : un opérateur sur quatre en défaut

N° 1028

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | RÉSIDENCES DE TOURISME

La durée ferme de 9 années ne concerne que le bail initial et non le bail renouvelé

N° 1029

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 7 au 13 septembre 2023

N° 1030

[Consulter le PDF](#)

Arrêts P de la Cour de cassation du 28 août au 3 septembre 2023

N° 1031

[Consulter le PDF](#)

Prorogation d'une société après l'échéance du terme statutaire : seule l'intention compte

N° 1032 - Par Jean-Jacques BARBIERI

[Consulter le PDF](#)

Date du PV de contrôle et régularité de la procédure

N° 1033

[Consulter le PDF](#)

Sécurité sociale numérique : la Commission propose des mesures permettant aux Européens de vivre, de travailler et de voyager plus facilement à l'étranger

N° 1034

[Consulter le PDF](#)

Journal officiel du 7 au 13 septembre 2023

N° 1035

[Consulter le PDF](#)

Journal officiel du 7 au 13 septembre 2023

N° 1036

[Consulter le PDF](#)

Arrêts P de la Cour de cassation du 28 août au 3 septembre 2023

N° 1037

[Consulter le PDF](#)

Autonomie du droit fiscal : le moribond se porte - toujours - bien en matière de TVA

N° 1038 - Par Pablo GUÉDON

[Consulter le PDF](#)

La CEDH sanctionne la passivité des autorités bulgares face aux violences domestiques

N° 1039 - Par Romane PONCET

[Consulter le PDF](#)

[La Semaine de la doctrine](#)



Des modes amiables aux modes adaptés de résolution des différends

N° 1040 - Par Soraya AMRANI MEKKI

[Consulter le PDF](#)

LA CHRONIQUE | DROIT ADMINISTRATIF

Droit administratif

N° 1041 - Par Gweltaz EVEILLARD

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | AVOCATS

ChatGPT remplacera-t-il les avocats ?

N° 1042 - Par Thibaut MASSART

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | AVOCATS

LexisInfo s'associe au Conseil national des barreaux dans deux épisodes

N° 1043

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'impact de l'intelligence artificielle générative sur les professionnels du droit

N° 1044

[Consulter le PDF](#)

La Semaine du praticien

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AIDE JURIDICTIONNELLE

AJ : la Cour de cassation se prononce sur le sort des demandes formées hors délai par le demandeur au pourvoi

N° 1045

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | JUSTICE

Vers la création d'un guichet unique ouvert aux victimes et à leurs familles

N° 1046

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Pourvoi en cassation en matière pénale : signature d'un nouveau protocole d'accord instituant une coopération

N° 1047

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Élections au CNB : ouverture du dépôt des candidatures

N° 1048

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

L'interdiction du port de tout signe distinctif avec la robe d'avocat actée par le CNB

N° 1049

[Consulter le PDF](#)

Présentation de l'outil e-convention d'honoraires

N° 1050

[Consulter le PDF](#)